

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-170

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Prestation de gestion et d'animation de l'Espace Jeunes de Certines (01240)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT le marché relatif à la prestation de gestion et d'animation de l'Espace Jeunes de Certines attribué à l'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE DE L'AIN (ADSEA 01 – 01960 Péronnas) par décision du Président n° 21-281 en date du 27 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'ADSEA 01 en date du 22 juin 2022 de mettre fin aux prestations à compter du 2 août 2022 et ce, conformément à l'article 2 de l'annexe de la lettre de commande ;

DECIDE

DE RESILIER à l'amiable et sans indemnité à compter du 2 août 2022 le marché relatif à la prestation de gestion et d'animation de l'Espace Jeunes de Certines conclu avec l'ADSEA 01.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} août 2022.

**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**



Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER